La Société Tunisienne Interprofessionnelle pour la Compensation et le Dépôt des Valeurs Mobilières **STICODEVAM** est le «Dépositaire Central des titres (DCT)». Elle est l’une des entités pilier des infrastructures du marché des titres.  
  
La fonction primordiale de la **STICODEVAM** consiste à enregistrer l’ensemble des titres émis et les opérations effectuées sur ces titres pour les valeurs mobilières admises à ses opérations. Elle s’assure, ainsi, à tout moment que le nombre des titres émis correspond à la somme du nombre de titres présents sur les comptes des teneurs de comptes conservateurs. De plus, Elle assure une activité de règlement/livraison des flux de transactions et de tous autres mouvements affectant les comptes titres des valeurs mobilières admises à ses opérations.  
  
La **STICODEVAM**, dépositaire central des Titres en Tunisie, a été créée, juridiquement, le 28 décembre 1993. La loi 94/117 du 14 novembre 1994 (articles 77-80) réorganisant le marché financier Tunisien est venue confirmer l’existence légale de la **STICODEVAM**et définir son champ d’action. Ses [actionnaires](http://www.sticodevam.com/site/images/contenu/actionnaires.jpg) sont les intermédiaires en bourse et sept banques de la place.

**Les missions**

Les adhérents

Les valeurs prises en charge

Les missions principales de la STICODEVAM consistent, notamment, à :

* Assurer la conservation des valeurs mobilières prises en charge par circulation des titres de compte à compte d'une manière scripturale.
* Garantir que le nombre de titres composant chaque émission est égal, en permanence, à la somme des titres enregistrés aux comptes des teneurs de comptes.
* Administrer les comptes titres ouverts au nom des teneurs de comptes en gérant tous types d'opérations sur titres pouvant intervenir sur une valeur mobilière prise en charge.
* Codifier les valeurs mobilières selon une norme de codification internationale des valeurs mobilières. A cet effet, la STICODEVAM est reconnue en tant que "agence nationale de codification des valeurs mobilières".
* Garantir le dénouement des opérations dans le système de règlement/livraison de la STICODEVAM qui consiste en :
  + La livraison des titres contre le paiement des espèces concomitant et connexe en s'assurant de la disponibilité des titres chez le vendeur et des espèces chez l'acheteur pour les opérations de type livraison contre paiement telles que les transactions boursières.
  + La livraison de titres en s'assurant que le cédant dispose de la provision de titres pour les opérations de type franco c'est-à-dire sans mouvement de fonds telles que les transferts de portefeuille titres entre teneurs de comptes.
* Compenser les espèces relatives au dénouement des transactions : sur les comptes espèces des banques compensatrices ouverts auprès de la Banque Centrale de Tunisie.
* Participer au Système de Gros Montants (SGMT) géré par la Banque Centrale de Tunisie (envoi de la compensation espèces et gestion des pensions livrées Intra-journalières)
* Gérer la dette de l'État en assurant :
  + Le dénouement des adjudications des Bons du Trésor Assimilables (BTA et BTz) et les Bons du Trésor à Court terme (BTC);
  + Le paiement des intérêts et le remboursement du capital des Bons du Trésor;
  + Le dénouement des transactions relatives au marché secondaire des bons du trésor (marchés boursier et de gré à gré).

Les adhérents (teneurs de comptes) de la STICODEVAM sont essentiellement :

* [Les sociétés émettrices (émetteurs)](http://www.sticodevam.com/site/fr/presentation/adherents.php?id=3)
* [Les intermédiaires en bourse](http://www.sticodevam.com/site/fr/presentation/adherents.php?id=1)
* [Les banques](http://www.sticodevam.com/site/fr/presentation/adherents.php?id=2)

Il est à noter que le Trésor et la Banque Centrale de Tunisie sont aussi des teneurs de comptes

[Voir tous les adhérents](http://www.sticodevam.com/site/fr/presentation/adherents.php?id=1)

Sont, obligatoirement, pris en charge par la STICODEVAM :

* Les titres de capital et titres de créance ainsi que les parts des FCC admis à la cote de la bourse;
* Les Bons du Trésor (BTA, BTz et BTC) émis par voie d'adjudication

|  |
| --- |
|  |
| **Le Marché Financier Tunisien** |
| |  | | --- | | La nouvelle organisation du marché financier tunisien, telle qu'arrêtée par la **loi N° 94-117** du 14 Novembre 1994 a établi une nouvelle redistribution des tâches et des pouvoirs. Elle repose sur une trilogie d'institutions qui sont :  http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifUn organisme de régulation: le Conseil du Marché Financier [**CMF**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/cmf.htm) http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifUn organisme chargé de la gestion du marché:  http://www.cmf.org.tn/img/puceb.gifLa Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis [**BVMT**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#bvmt) http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifUn organisme chargé du dépôt et de la compensation: La Société Tunisienne http://www.cmf.org.tn/img/puceb.gifInterprofessionnelle pour la Compensation et le Dépôt de Valeurs Mobilières [**STICODEVAM**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#stico)  Dans cette structure, la chaîne d'investissement en bourse prend naissance avec la transmission d'un ordre de bourse par le biais d'un intermédiaire en bourse et se clôture par le dénouement de la transaction avec la livraison d'un titre ou l'encaissement de sa contre-valeur.  Les différentes étapes sont assurées en réseau électronique entre les trois institutions.  Les [**intermédiaires en bourse**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#ib), qui sont les agents exclusifs habilités par la loi à procéder à la négociation et à l'enregistrement des valeurs mobilières en bourse pour le compte de leurs clients ou pour leur propre compte, sont regroupés au sein d'une association chargée de la défense des intérêts de la profession, l'Association des Intermédiaires en Bourse [**AIB**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#aib) .  [**CMF -**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/cmf.htm)[**BVMT**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#bvmt)**-**[**STICODEVAM**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#stico)**-**[**intermédiaires en bourse**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#ib) - [**AIB**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#aib) - [**fonds de garantie de marché**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#fgm)  **La BVMT : Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis**  Erigée sous la forme d'une société anonyme de droit privé avec un capital exclusivement et égalitairement détenu par les intermédiaires en bourse, la **BVMT** a pour mission de gérer le marché  des valeurs mobilières, ce qui inclut les opérations de négociation et d'enregistrement. Ce choix vise avant tout de permettre au marché d'être géré par des professionnels.  Il appartient à la **BVMT**:  http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifD'établir ses propres règlements de parquet. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifDe choisir elle-même ses systèmes, supports, et modes de cotation. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifDe se prononcer sur l'admission, la suspension ou la radiation des valeurs et produits  http://www.cmf.org.tn/img/puceb.giffinanciers sur ses marchés.  La **BVMT** a adopté le système de cotation électronique, baptisé "Stock Exchange Management System"**SEMS** qui utilise les technologies des systèmes ouverts UNIX et ORACLE.  **La STICODEVAM**  Société Tunisienne Interprofessionnelle pour la Compensation et le Dépôt des Valeurs Mobilières.  La **STICODEVAM** est une société interprofessionnelle chargée du dépôt, de la compensation et du règlement des titres.  A ce titre, elle est notamment chargée de :  http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifRecevoir en dépôt des valeurs mobilières. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifTenir des comptes au profit des émetteurs, des intermédiaires en bourse et des  http://www.cmf.org.tn/img/puceb.gifpropriétaires de valeurs mobilières. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifAssurer le dénouement des opérations de compensation et le règlement des opérations. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifInscrire les nantissements, oppositions et autres charges pesant sur les titres.    **Les Intermédiaires en bourse**  Les intermédiaires en bourse sont les agents chargés par la loi, à l'exclusion de toute autre personne, de la négociation et de l'enregistrement des valeurs mobilières à la Bourse des Valeurs Mobilières BVMT de Tunis. Le **décret 99 - 2478** du 1er novembre 1999 portant statut des [**intermédiaires en bourse**](http://www.cmf.org.tn/pdf/publication_cmf/intervenants/liste_intermediaire.pdf) détermine les opérations qu'ils peuvent accomplir, telles que:  http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifLe conseil et le démarchage financiers. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifLa gestion individuelle ou collective de valeurs mobilières. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifLe placement de valeurs mobilières dans le public à l'occasion d'opérations d'émissions ou http://www.cmf.org.tn/img/puceb.gifd'offres publiques. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifLa garantie de bonne fin d'émissions de titres ainsi que la contrepartie et la tenue de marché.  Ce statut fixe également les conditions requises pour l'agrément de l'activité d'intermédiaire en bourse, ainsi que les obligations déontologiques leur incombant.    **L'Association des Intermédiaires en Bourse**  http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifL'AIB est une association chargée de la défense des intérêts des intermédiaires en bourse. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifElle donne son avis sur les questions intéressant la profession. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifElle fait toute proposition concernant le développement du marché financier. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifElle administre le [**fonds de garantie de marché**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#fgm).    **FGM : Le Fonds de Garantie du Marché**  Prévu par le Règlement Général de la Bourse ([**article 12**](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/rgb.htm)), ce fonds, constitué par les intermédiaires en bourse, est destiné à garantir la bonne fin des opérations négociées sur le marché, en cas de défaillance dans le règlement ou la livraison. Les contributions financières au Fonds de Garantie de Marché sont effectuées par les intermédiaires en bourse. Elle sont de trois sortes:  http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifune contribution initiale http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifune contribution régulière http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifune contribution exceptionnelle. | |
| A ce titre, elle est notamment chargée de :  http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifRecevoir en dépôt des valeurs mobilières. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifTenir des comptes au profit des émetteurs, des intermédiaires en bourse et des  http://www.cmf.org.tn/img/puceb.gifpropriétaires de valeurs mobilières. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifAssurer le dénouement des opérations de compensation et le règlement des opérations. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifInscrire les nantissements, oppositions et autres charges pesant sur les titres.    Les Intermédiaires en bourse  Les intermédiaires en bourse sont les agents chargés par la loi, à l'exclusion de toute autre personne, de la négociation et de l'enregistrement des valeurs mobilières à la Bourse des Valeurs Mobilières BVMT de Tunis. Le décret 99 - 2478 du 1er novembre 1999 portant statut des [intermédiaires en bourse](http://www.cmf.org.tn/pdf/publication_cmf/intervenants/liste_intermediaire.pdf) détermine les opérations qu'ils peuvent accomplir, telles que:  http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifLe conseil et le démarchage financiers. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifLa gestion individuelle ou collective de valeurs mobilières. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifLe placement de valeurs mobilières dans le public à l'occasion d'opérations d'émissions ou http://www.cmf.org.tn/img/puceb.gifd'offres publiques. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifLa garantie de bonne fin d'émissions de titres ainsi que la contrepartie et la tenue de marché.  Ce statut fixe également les conditions requises pour l'agrément de l'activité d'intermédiaire en bourse, ainsi que les obligations déontologiques leur incombant.    L'Association des Intermédiaires en Bourse  http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifL'AIB est une association chargée de la défense des intérêts des intermédiaires en bourse. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifElle donne son avis sur les questions intéressant la profession. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifElle fait toute proposition concernant le développement du marché financier. http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifElle administre le [fonds de garantie de marché](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/mft.htm#fgm).    FGM : Le Fonds de Garantie du Marché  Prévu par le Règlement Général de la Bourse ([article 12](http://www.cmf.org.tn/htm/presentation/rgb.htm)), ce fonds, constitué par les intermédiaires en bourse, est destiné à garantir la bonne fin des opérations négociées sur le marché, en cas de défaillance dans le règlement ou la livraison. Les contributions financières au Fonds de Garantie de Marché sont effectuées par les intermédiaires en bourse. Elle sont de trois sortes:  http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifune contribution initiale http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifune contribution régulière http://www.cmf.org.tn/img/puce002.gifune contribution exceptionnelle. |